



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-426

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2023

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

75-2023-08-03-00009 - Arrêté d'ouverture du Concours Interne sur épreuves pour le recrutement des ingénieurs hospitaliers (2 pages)	Page 3
75-2023-08-03-00001 - Arrêté d'ouverture du Concours externe sur titres pour l'accès au corps des Cadres de Santé Paramédicaux - Diététicien (3 pages)	Page 6
75-2023-08-03-00003 - Arrêté d'ouverture du Concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des Assistants médico-administratifs Branche Assistant de régulation médicale (3 pages)	Page 10
75-2023-08-03-00010 - Arrêté d'ouverture du Concours externe sur titres pour le recrutement des ingénieurs hospitaliers (2 pages)	Page 14
75-2023-08-03-00004 - Arrêté d'ouverture du Concours externe sur titres pour le recrutement des ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale (2 pages)	Page 17
75-2023-08-03-00006 - Arrêté d'ouverture du Concours interne sur épreuves pour le recrutement des ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale (2 pages)	Page 20
75-2023-08-03-00005 - Arrêté d'ouverture du Concours interne sur titres pour l'accès au premier grade du corps des Assistants médico-administratifs Branche Assistant de régulation médicale (3 pages)	Page 23
75-2023-08-03-00008 - Arrêté d'ouverture du Concours réservé pour l'accès au corps des Assistants médico-administratifs Branche Assistant de régulation médicale (2 pages)	Page 27
75-2023-08-03-00007 - Arrêté d'ouverture du Concours réservé pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée (3 pages)	Page 30

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-08-03-00009

Arrêté d'ouverture du Concours Interne sur
épreuves pour le recrutement des ingénieurs
hospitaliers

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55 Boulevard Diderot
CS 22305
75610 PARIS Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n°91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 9 septembre 1996 fixant la composition du jury et les modalités des concours sur épreuves et de l'examen professionnel ouvrant l'accès au corps des ingénieurs de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, directrice des ressources humaines à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 13 Février 2023 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

La directrice des ressources humaines entendue.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs hospitaliers est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 04 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

SPECIALITES	NOMBRE DE POSTES OFFERTS
Recherche clinique	5
Logistique	1

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**
55 Boulevard Diderot
CS 22305
75610 PARIS Cedex 12

Pour nous contacter :
Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 04 septembre 2023 au 2 octobre 2023.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 04 septembre 2023, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 2 octobre 2023 à 12 heures (heure de Paris).
Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 6 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- un curriculum vitae auquel seront jointes les attestations délivrées par les administrations publiques où le candidat a été employé indiquant les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi en catégorie B pour le concours ;
- le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou à la première page du livret militaire.

ARTICLE 6 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 août 2023

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice des ressources Humaines,

L'Adjoint à la DRH de l'AP-HP

Emmanuel RAISON



Emmanuel RAISON

Adjoint au Directeur
des Ressources Humaines
de l'AP-HP

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-08-03-00001

Arrêté d'ouverture du Concours externe sur
titres pour l'accès au corps des Cadres de Santé
Paramédicaux - Diététicien

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**
55 Boulevard Diderot
CS 22305
75610 PARIS Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié relatif à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé,

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, directrice des ressources humaines à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

La directrice des ressources humaines entendue.

ARRETE

ARTICLE 1 : un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Cadres de Santé Paramédicaux est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 04 Septembre 2023.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**
55 Boulevard Diderot
CS 22305
75610 PARIS Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offert est réparti comme suit :

FILIERE REEDUCATION	INTERNE	EXTERNE
Diététicien	0	1

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 04 septembre 2023 au 02 octobre 2023.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 04 septembre 2023, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 02 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 02 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve d'admission devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 02 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris). Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris DISPOSE. Il devra y téléverser les pièces du dossier de l'épreuve d'admission.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**
55 Boulevard Diderot
CS 22305
75610 PARIS Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

ARTICLE 5 : La Directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Le 03 août 2023

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice des ressources Humaines,



L'Adjoint à la DRH de l'AP-HP

Emmanuel RAISON

Emmanuel RAISON

Adjoint au Directeur
des Ressources Humaines
de l'AP-HP

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-08-03-00003

Arrêté d'ouverture du Concours externe sur
titres pour l'accès au premier grade du corps des
Assistants médico-administratifs Branche
Assistant de régulation médicale

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**
55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale, et délivré par un centre de formation agréé par le ministère chargé de la santé pour la branche " assistance de régulation médicale "

Vu le Décret n° 2022-1206 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l' Assistance publique - hôpitaux de Paris, directrice des ressources humaines à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l' Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

La directrice des ressources humaines entendue.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des Assistants médico-administratifs Branche « Assistance de régulation médicale » est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 4 septembre 2023 dans les conditions suivantes

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**
55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 2 : Le nombre de postes est fixé à 1.

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 04 septembre 2023 au 02 octobre 2023.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 04 septembre, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 2 octobre 2023, 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 06 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve d'admission devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 6 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris). Le candidat recevra, après son inscription et vérification de son diplôme d'assistant de régulation médicale, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris DISPOSE. Il pourra y téléverser les pièces du dossier de l'épreuve d'admission.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 :

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 2° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 3° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 4° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) ;
- 7° Le diplôme d'assistant de régulation médicale

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 5 : La phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part au concours externe. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche choisie par le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats admissibles sont convoqués par mail à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel se composant ainsi :

- Une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche "assistance de régulation médicale" (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;
- Un échange avec le jury portant sur les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche " assistance de régulation médicale " figurant sur le programme mentionné au II de l'annexe I de la documentation.

Cet échange vise à apprécier les qualités du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, et notamment ses capacités à gérer et à appréhender les situations d'urgence en régulation médicale (durée : 20 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 25 minutes ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve le jury dispose du CV du candidat

ARTICLE 6 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 août 2023

Pour le Directeur Général,
Pour la Directrice des ressources Humaines empêchée,


Emmanuel RAISON
Adjoint à la DRH
Emmanuel RAISON
Adjoint au Directeur
des Ressources Humaines
de l'AP-HP

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-08-03-00010

Arrêté d'ouverture du Concours externe sur
titres pour le recrutement des ingénieurs
hospitaliers

DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES
55 Boulevard Diderot
CS 22305
75610 PARIS Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Décret n°91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 22 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, directrice des ressources humaines à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

La directrice des ressources humaines entendue.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un concours externe sur titres pour le recrutement d'ingénieurs hospitaliers est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 04 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

Spécialités	Nombre de postes
Recherche clinique	7
Logistique	3

DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES
55 Boulevard Diderot
CS 22305
75610 PARIS Cedex 12

Pour nous contacter :
Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 04 septembre 2023 au 02 octobre 2023.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 04 septembre 2023, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 02 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 6 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve d'admission devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 6 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris). Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris DISPOSE. Il pourra téléverser les pièces du dossier de l'épreuve d'admission.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- Les diplômes ou certificats dont il est titulaire ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents ;
- Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;
- Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou à la première page du livret militaire.

ARTICLE 5 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 août 2023

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice des ressources Humaines,

L'Adjoint à la DRH de l'AP-HP

Emmanuel RAISON


Emmanuel RAISON
Adjoint au Directeur
des Ressources Humaines
de l'AP-HP

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-08-03-00004

Arrêté d'ouverture du Concours externe sur
titres pour le recrutement des ingénieurs
hospitaliers en chef de classe normale

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55 Boulevard Diderot
CS 22305
75610 PARIS Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 9 septembre 1996 fixant la composition du jury et les modalités des concours sur épreuves et de l'examen professionnel ouvrant l'accès au corps des ingénieurs de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vannessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, directrice des ressources humaines à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

La directrice des ressources humaines entendue.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un concours externe sur titre pour le recrutement d'ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 04 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

Spécialité	Nombre de postes
Recherche clinique	2
Logistique	1

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**
55 Boulevard Diderot
CS 22305
75610 PARIS Cedex 12

Pour nous contacter :
Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 04 septembre 2023 au 02 octobre 2023.

Les inscriptions seront reçues par télé-inscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 04 septembre 2023, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 02 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 6 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>.

Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- un curriculum vitae auquel seront jointes les attestations délivrées par les administrations publiques où le candidat a été employé indiquant les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi en catégorie A ;
- le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou à la première page du livret militaire.

ARTICLE 5 : La Directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 août 2023

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice des ressources Humaines,

L'Adjoint à la DRH de l'AP-HP
Emmanuel RAISON


Emmanuel RAISON
Adjoint au Directeur
des Ressources Humaines
de l'AP-HP

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-08-03-00006

Arrêté d'ouverture du Concours interne sur
épreuves pour le recrutement des ingénieurs
hospitaliers en chef de classe normale

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55 Boulevard Diderot
CS 22305
75610 PARIS Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 9 septembre 1996 fixant la composition du jury et les modalités des concours sur épreuves et de l'examen professionnel ouvrant l'accès au corps des ingénieurs de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, directrice des ressources humaines à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 13 Février 2023 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

La directrice des ressources humaines entendue.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 04 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

Spécialité	Nombre de postes offerts
Recherche clinique	5
Logistique	3

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**
55 Boulevard Diderot
CS 22305
75610 PARIS Cedex 12

Pour nous contacter :
Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 04 septembre 2023 au 02 octobre 2023.

Les inscriptions seront reçues par télé-inscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 04 septembre 2023, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 02 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 6 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>.

Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- un curriculum vitae auquel seront jointes les attestations délivrées par les administrations publiques où le candidat a été employé indiquant les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi en catégorie A ;
- le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou à la première page du livret militaire.

ARTICLE 5 : La Directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 août 2023

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice des ressources Humaines,


L'Adjoint à la DRH de l'AP-HP
Emmanuel RAISON

Emmanuel RAISON
Adjoint au Directeur
des Ressources Humaines
de l'AP-HP

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-08-03-00005

Arrêté d'ouverture du Concours interne sur titres
pour l'accès au premier grade du corps des
Assistants médico-administratifs Branche
Assistant de régulation médicale

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**
55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale, et délivré par un centre de formation agréé par le ministère chargé de la santé pour la branche “ assistance de régulation médicale ”

Vu le Décret n° 2022-1206 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l' Assistance publique - hôpitaux de Paris, directrice des ressources humaines à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l' Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

La directrice des ressources humaines entendue.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des Assistants médico-administratifs Branche « Assistance de régulation médicale » est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 4 septembre 2023 dans les conditions suivantes

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**
55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 2 : Le nombre de postes est fixé à 11.

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 04 septembre 2023 au 02 octobre 2023.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 04 septembre, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 2 octobre 2023, 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 06 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé au plus tard le 06 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris) sur la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris DISPOSE. Ces derniers recevront un lien par mail pour accéder à la plateforme.

Le formulaire nécessaire à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est inclus dans la documentation du concours. Ce formulaire est également disponible en version remplissable sur le site <http://cfdc.aphp.fr/les-concours/>.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 :

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 2° Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ; (agent titulaire ayant exercé 4 ans de service public au 1^{er} janvier 2023).
- 3° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté sont dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.
- 4° Le diplôme d'assistant de régulation médicale

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 5 : La phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, à partir du dossier fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, des candidats autorisés à prendre part au concours interne.

Le jury examine les titres, le parcours de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche choisie par le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats admissibles sont convoqués par mail à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel se composant ainsi :

- Une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche "assistance de régulation médicale" (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;
- Un échange avec le jury portant sur les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche "assistance de régulation médicale" figurant sur le programme mentionné au II de l'annexe I de la documentation.

Cet échange vise à apprécier les qualités du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, et notamment ses capacités à gérer et à appréhender les situations d'urgence en régulation médicale (durée : 20 minutes).


La durée totale de l'épreuve est de 25 minutes ; cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

ARTICLE 6 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 août 2023

Pour le Directeur Général,
Pour la Directrice des ressources Humaines empêchée,


Emmanuel RAISON
Adjoint à la DRH

Emmanuel RAISON
Adjoint au Directeur
des Ressources Humaines
de l'AP-HP

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-08-03-00008

Arrêté d'ouverture du Concours réservé pour
l'accès au corps des Assistants
médico-administratifs Branche Assistant de
régulation médicale

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**
55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :
Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le [décret n° 2011-660](#) modifié du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le [décret n° 2011-661 du 14 juin 2011](#) portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu l'[arrêté du 20 octobre 2020](#) fixant les règles d'organisation générale, la durée et le contenu de l'entretien du concours réservé pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs - branche « assistance de régulation médicale »

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, directrice des ressources humaines à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

La directrice des ressources humaines entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un concours réservé pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs - branche « assistance de régulation médicale » est ouvert à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à compter du 04 septembre 2023 dans les conditions suivantes

ARTICLE 2 : Le nombre de postes est fixé à 14.

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 04 septembre 2023 au 02 octobre 2023.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à compter du 04 septembre 2023, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 2 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris).

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**
55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 06 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3° Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

ARTICLE 5 : L'entretien avec le jury consiste :

- en une présentation, d'une durée de cinq minutes au plus, par le candidat de sa situation professionnelle et de sa motivation pour exercer la fonction d'assistant médico-administratif dans la branche assistant de régulation médicale ;


- en un échange portant sur les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche assistance de régulation médicale. Cet échange vise à apprécier les qualités et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation. L'entretien donne lieu à une note sur 20.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis. Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 10 sur 20.

ARTICLE 6 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 août 2023

Pour le Directeur Général,
Pour la Directrice des ressources Humaines empêchée,


Emmanuel RAISON
Adjoint à la DRH

Emmanuel RAISON
Adjoint au Directeur
des Ressources Humaines
de l'AP-HP

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-08-03-00007

Arrêté d'ouverture du Concours réservé pour
l'accès au corps des auxiliaires médicaux
exerçant en pratique avancée

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, directrice des ressources humaines à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

La directrice des ressources humaines entendue ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un concours de recrutement pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée, est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 04 septembre 2023.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**
55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est fixé à 29 réparti comme suit :

Domaines	Postes
Pathologie chronique stabilisée	14
Santé mentale et psychiatrie	1
Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale	7
Oncologie et Hémato-oncologie	6
Urgences	1

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 04 septembre 2023 au 02 octobre 2023.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 04 septembre 2023, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 02 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 06 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 06 octobre 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'AP-HP : DISPOSE. Il pourra téléverser les pièces de son dossier.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**
55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 4 : Les concours sur titres pour l'accès à la classe normale du corps consistent en l'évaluation par le jury, d'un dossier soutenu par les candidats au cours d'une audition prévue à cet effet, d'une durée de vingt-cinq minutes au plus. Lors de son audition, le candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier transmis au jury et les acquis de son expérience professionnelle, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées, ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui porte sur les éléments présentés par le candidat au cours de son exposé.

ARTICLE 5 :

Le dossier transmis, comporte les pièces suivantes:


- un curriculum vitae limité à deux pages dactylographiées au plus ;
- un relevé des diplômes, titres et travaux éventuels en rapport avec un emploi d'infirmier en pratique avancée ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois occupés, les stages effectués et la nature des activités et, le cas échéant, les travaux réalisés ou auxquels vous avez pris part ;
- le protocole d'organisation ou le projet de protocole d'organisation entre médecins et infirmiers en pratique avancée.

Le jury évalue la capacité de réflexion et les compétences du candidat attendues au regard du profil de poste lors de la présentation par ce dernier de son dossier.

ARTICLE 6 : La Directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 août 2023

Pour le Directeur Général,
Pour la Directrice des ressources Humaines empêchée,


Emmanuel RAISON
Adjoint à la DRH

Emmanuel RAISON
Adjoint au Directeur
des Ressources Humaines
de l'AP-HP